



Séance du 13 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-025	Intervention des personnels de la bibliothèque municipales dans les écoles communales	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 29 AVR. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 29 AVR. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

EXCUSES : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- VU l'article L.1111-1 du CGCT, qui dispose que les Collectivités territoriales s'administrent librement par leurs conseils élus.

Des personnels municipaux interviennent dans les écoles par exemple pour le sport ou pour des activités autour de la lecture.

Ces interventions nécessitent des conventions entre la Municipalité et l'Education nationale. Il a été constaté que la convention afférente au personnel de la bibliothèque n'a pas été prise.

Il y a donc lieu de conventionner pour que les personnels municipaux de la bibliothèque municipale puissent intervenir dans l'école élémentaire de la Touloubre et dans l'école maternelle de l'Ancienne gare.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention jointe,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe déléguée à la culture, l'éducation et l'information, à la signer ainsi que tout document y afférant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO



Le Maire
Joël LEVI-VALENSI

**Convention entre la Mairie de Saint Cannat
et l'Education nationale pour l'intervention
de personnels municipaux
dans les écoles de Saint Cannat**

Activités autour du livre et de la lecture

CONVENTION

Entre

La Mairie de Saint Cannat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, sise place de la République à Saint Cannat

et

L'Education nationale, représentée par Madame Fanny APOTHELOZ-SELLES, Inspectrice d'Académie du secteur de Peyrolles

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue en vue de permettre, à la demande du directeur ou de la directrice des écoles publiques de Saint Cannat, l'intervention de personnels municipaux, à titre gracieux, dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Education nationale

ARTICLE 2

CADRE PEDAGOGIQUE

L'intervention visée à l'article 1 s'inscrit dans le cadre du projet des écoles ou de l'un de ses avenants, adopté par le conseil d'école et régulièrement approuvé par les autorités de tutelle.

ARTICLE 3

CONDITIONS D'ORGANISATION - CONCERTATION

Les interventions feront l'objet de concertations préalables entre les intervenants et les enseignants de la classe concernée ou la direction de l'école.

Cette concertation portera notamment sur :

- | | |
|--|--|
| ▪ Objectifs de l'action : | Activités autour de la lecture |
| ▪ Organisation pédagogique à retenir ; | Selon circonstances |
| ▪ Lieu de l'action principal : | Ecole élémentaire de la Touloubre |
| Et exceptionnellement | Ecole maternelle de l'ancienne gare |
| ▪ Durée des interventions ; | Selon projets et demandes des directrices ou des directeurs |
| ▪ Calendrier et horaires des séances. | Environ 1 intervention toutes les 2 ou 3 semaines à l'école de la Touloubre ;
Ecole maternelle : sur demande ponctuelle |

Ces points arrêtés lors des concertations, seront détaillés dans le projet transmis à l'Inspecteur de l'Education nationale par le directeur d'école avec la demande d'agrément de l'intervenant, suivant les instructions données par l'Inspecteur d'Académie (circulaire N°93/05/25/0900/5/SG/EPS du 30 juin 1993).

Dans certains cas prévus par cette circulaire, la concertation pourra faire l'objet d'une première approche dans le cadre d'un projet de circonscription.

Les partenaires s'engagent à répondre à toute demande d'information concernant le fonctionnement et le suivi des interventions.

Les personnels considérés sont les personnels de la Bibliothèque municipale Edmonde CHARLES-ROUX, qui sont au moment de la rédaction de la présente convention :

- Thierry JULLIEN, Responsable de la bibliothèque
- Anne-Cécile BOYER
- Gaëlle GIRARDOT

ARTICLE 4

RÔLE DE(s) L'INTERVENANT(s) EXTERIEUR(s)

Le rôle des intervenants extérieurs sera défini en application des instructions rappelées par la circulaire susvisée.

Leur rôle sera décrit dans le projet cité à l'article 3 et, si nécessaire, lors de la préparation de chaque séance.

Il ne pourra se substituer aux enseignants sous l'autorité duquel il est placé durant l'intervention.

ARTICLE 5

SECURITE

L'activité devra être conforme aux programmes et instructions officiels.

Les normes de sécurité dictées par les textes règlementaires de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou des fédérations dirigeantes, devront être rigoureusement respectées.

Dans le cadre de l'organisation générale décrite à l'article 3, l'intervenant pourra prendre toute mesure urgente qui s'imposerait pour assurer la sécurité des élèves.

L'enseignant conservera toujours d'une manière ou d'une autre la maîtrise de l'activité en cause. A ce titre, il lui appartiendra, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité.

ARTICLE 6

DUREE DE LA CONVENTION

La convention signée pour l'année scolaire en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

La convention pourra être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation devra faire l'objet d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 7

La présente convention sera contresignée par les directeurs / directrices des écoles concernées, qui en conserveront un exemplaire.

<p>Pour la Municipalité de Saint Cannat M. Joël LEVI-VALENSI, Maire Fait à <u>Saint Cannat</u>....., le <u>29/09/2023</u></p>	<p>Pour l'éducation nationale Mme Fanny APOTHELOZ-SELLES, Inspectrice d'académie du secteur de Peyrolles Fait à, le</p>
<p>Pour l'école élémentaire de la Touloubre Mme Laurence NIGHTINGALE, Directrice Fait à, le</p>	<p>Pour l'école maternelle de l'ancienne gare Mme Virginie SEBBAGH, Directrice Fait à, le</p>



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-025

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-29T09-20-50.00 (MI269440911)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-025-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Intervention des personnels de la bibliothèque municipale
dans les écoles communales

Date de décision : 13/04/2026




Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-025 Intervention des personnels de la bibliothèque dans les écoles communales.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [4 - Ecole Touloubre - Convention mise dispo perso bibliothèque, fev 2026".PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 29/04/26 à 09:20
Date 29/04/26 à 09:20
Date 29/04/26 à 09:28

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)